



PRÉFECTURE DU NORD  
27 SEP. 2016  
D.C.P.L. - B.I.C.P.E.

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement

Unité Départementale du Hainaut  
Parc d'Activités de l'Aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes cedex

Affaire suivie par :  
Pierre BUREAU  
Téléphone : 03.27.21.05.15  
Télécopie : 03.27.21.00.54  
pierre.bureau@developpement-durable.gouv.fr

Prouvy, le 14 septembre 2016

2012 2915 IG

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR PRESENTATION AU CODERST**

Réf : V1-NS-PB/2016-130

**Objet :** Rapport de présentation au CODERST  
Société MENISSEZ PREMIUM  
Demande d'extension de l'établissement de Feignies

**Références :** DDAE reçu par la préfecture du Nord le 21 décembre 2015 et complété le  
29 janvier 2016  
Rapport de recevabilité de la DREAL en date du 08 mars 2016  
Transmission de la préfecture du 10 août 2016 (retour d'enquête publique)  
0070.06108

**N° S3IC :**  
**Assujettissement**  
**TGAP :**  
**Type d'établissement :** Usine de fabrication de pain précuit + station de traitement des effluents  
des eaux industrielles des sociétés MENISSEZ PREMIUM ; MENISSEZ  
FRAIS et MAISON MENISSEZ

**Équipe :**  
**Demandeur :** V1

**Raison sociale :** SAS MENISSEZ PREMIUM  
**Siège social :** Rue Daniel Gaillard  
59750 FEIGNIES

**Adresse de l'établissement :** Parc d'activités Gréveaux-les-guides  
Rue Daniel Gaillard  
59750 FEIGNIES

**Contact de l'entreprise :** Madame Elise BOCQUILLON  
Responsable Environnement  
bocquillion.elise@menissez.com

**Activité principale :** Fabrication de pain précuit  
**Effectif :** 48 personnes

**Sommaire**

- 1- Objet de la demande
- 2- Présentation de l'établissement
- 3- Présentation du dossier du demandeur
- 4- Consultation et enquête publique
- 5- Conclusion et suites administratives

**Annexe**

1. Liste des installations classées de l'établissement
2. Données Cartographiques de l'établissement
3. Projet d'arrêté préfectoral

## **1. OBJET DE LA DEMANDE :**

### **1.1.- Caractéristiques**

La société MENISSEZ PREMIUM dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 30 juillet 2014 et modifié le 20 août 2014.

La demande d'autorisation vise la mise en place d'une station d'épuration recevant les effluents industriels de 3 sociétés d'une holding gérée par M. MENISSEZ : MENISSEZ FRAIS, MAISON MENISSEZ SAS et MENISSEZ PREMIUM.

Cette station d'épuration est soumise à autorisation car regroupant des effluents de sites soumis à autorisation.

Par ailleurs cette activité relève de la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (IED) puisque la société MENISSEZ FRAIS relève également de la même directive.

Les effluents des 3 sites sont actuellement dirigés vers la STEP de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et dont l'exutoire est la Sambre.

Le projet de MENISSEZ PREMIUM consiste à faire traiter par la STEP interne les effluents des 3 sites avant d'être redirigés vers le réseau Sambre de la zone industrielle. La responsabilité du traitement des effluents passera donc de la STEP de l'AMVS à celle de l'exploitant, pour un exutoire identique.

### **1.2.- Classement**

L'établissement est globalement soumis à autorisation pour les rubriques principales suivantes : Voir liste exhaustive en annexe 1.

La société MENISSEZ PREMIUM dispose d'un arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2014, et seules les rubriques ci-dessous, soumises à autorisation font l'objet du dossier de demande du pétitionnaire :

- 3710 : Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes relevant de la rubrique 2750 et qui sont rejetées par une ou plusieurs installations relevant de la section 8 du chapitre V du titre 1<sup>er</sup> du livre V - le site MENISSEZ FRAIS relève de cette directive IED, ses effluents seront traités par MENISSEZ PREMIUM qui relèvera également de cette rubrique. En conséquence, il est visé par les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles et les documents BREFs (Best Reference Documents) sectoriels FDM.

- 2750 : Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation - les effluents de MENISSEZ FRAIS et MAISON MENISSEZ seront traités par la station d'épuration de MENISSEZ PREMIUM.

## **2. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **2.1. Le demandeur**

La société MENISSEZ PREMIUM est une société anonyme créée en 2012. Elle appartient à la famille MENISSEZ qui possède également les sociétés SARL MENISSEZ DISTRIBUTION, MAISON MENISSEZ et MENISSEZ FRAIS.

Les capacités techniques et financières du pétitionnaire sont apportées au dossier.

### **2.2. Le site d'implantation**

Le projet consiste en la mise en place d'une station de traitement des eaux industrielles sans accroissement de l'activité de l'usine de fabrication de baguettes précuites sous vide et fraîches qui est implantée rue Daniel Gaillard dans le Parc d'activités Grévaux-les-Guides de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), sur la commune de Feignies dans le département du Nord.

Le site est déjà exploité sur les parcelles cadastrales de la section BC n°17, 20, 78, 106, 117, 119, 120 et 123, pour une surface de 87 704 m<sup>2</sup>. Le site est situé en zone UE du Plan d'Occupation des Sols du 29 décembre 1986, zone destinée à accueillir les établissements à usage industriel, artisanal et commercial. L'activité projetée sera implantée sur la parcelle BC n° 106 précité. Aucune interdiction n'est donc faite concernant l'implantation d'une ICPE.

Les nouvelles installations projetées se situent entre le bâtiment logistique et le bâtiment production et non en limite de propriété ou en périphérie de celui-ci.

Les infrastructures de transport situées à proximité du site sont les routes départementales D405 et D649, les voies ferrées BAVAY – MAUBEUGE (transport de marchandises) et MAUBEUGE – MONS (transport de voyageurs et de marchandises) et le canal de la Sambre.

L'établissement recevant du public le plus proche est l'Institut Polytechnique du Hainaut Cambrésis, situé à 180 m à l'est. Les habitations les plus proches sont situées à 22 m au sud du site, dans l'impasse des Guides.

Le site de MENISSEZ PREMIUM est traversé par une canalisation de transport de gaz naturel à haute pression dont le propriétaire et l'exploitant est GRTgaz. Il est donc concerné par la SUP I3 relative à la protection des canalisations de gaz. Il est également concerné par la SUP A4 relative à la protection des cours d'eau domaniaux.

Le site de production est déjà construit et localisé dans une zone industrielle. Il n'y a pas d'enjeu particulier en termes d'espaces naturels ou paysagers. Les impacts environnementaux liés à l'augmentation d'activité sont essentiellement le transfert d'une activité de traitement des effluents d'une entité à une autre (STEP de la CAMVS vers celle du site) sans modification de l'exutoire final.

Il n'y a pas d'augmentation des volumes des activités sur les sites.

Selon les données du site internet de la Préfecture du Nord, aucune procédure d'enregistrement ou d'autorisation pour les ICPE ou IOTA n'est répertoriée à proximité de la société MENISSEZ PREMIUM à Feignies. Aucun effet cumulé lié à un autre projet n'a donc été pris en compte dans le dossier.

### **3.- PRÉSENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

#### **3.1.- Synthèse de l'étude d'impact présentée par le demandeur**

##### **3.1.1.- Eau**

Les contextes hydrologique et hydrogéologique du site sont présentés. Les installations sont situées dans le bassin Artois-Picardie, bassin versant de la Sambre (B2R46). La compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 est examinée et vérifiée. La compatibilité du projet avec le SAGE de la Sambre est étudiée et établie. Les captages AEP sont recensés et qualifiés de non vulnérables.

Un prélèvement de 59 000 m<sup>3</sup> d'eau potable au réseau d'AEP est autorisée par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 prévu. Le site n'utilisera pas d'eau de forage ou de surface.

La collecte des eaux se fait déjà de façon séparative.

##### **Eaux pluviales**

Actuellement, les eaux pluviales, qui correspondent aux eaux de voirie et de toiture, sont collectées, traitées dans un ou plusieurs débourbeurs déshuileurs pour les eaux de voirie, puis dirigées vers les bassins tampons de la zone industrielle. Les points de rejet sont identifiés, les valeurs limites d'émissions de l'arrêté intégré du 2 février 1998 sont présentées dans le dossier. La société MENISSEZ PREMIUM dispose d'une convention de rejet des eaux pluviales dans le réseau « eaux pluviales » de la zone industrielle contractée auprès de la CAMVS. L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 prescrit des valeurs limites compatibles avec cette convention de rejet d'une part et d'autre part avec les valeurs limites d'émissions de l'arrêté intégré du 2 février 1998. La possibilité d'une réutilisation des eaux de pluies n'est pas abordée.

Aucune modification qualitative ou quantitative ne sera apportée sur les eaux usées pluviales par rapport à l'autorisation en date du 30 juillet 2014.

##### **Eaux usées domestiques**

Le projet prévoit que les eaux domestiques soient séparées des eaux industrielles et envoyées dans le réseau d'assainissement des eaux usées de la zone industrielle par la canalisation actuelle. La société MENISSEZ PREMIUM dispose d'une convention de rejet

pour le déversement de ces eaux usées dans le réseau des eaux usées de la zone industrielle en direction de la STEP de la CAMVS.

Aucune modification qualitative ou quantitative ne sera apportée sur les eaux usées sanitaires par rapport à l'autorisation en date du 30 juillet 2014.

#### Eaux industrielles

Les eaux industrielles subiront un pré-traitement par décantation. Toutefois, au lieu d'être envoyées vers le réseau des eaux usées de la zone industrielle en direction de la STEP de la CAMVS (et dont l'exutoire est la Sambre), les eaux usées pré-traitées seront envoyées vers la future station d'épuration biologique du site.

La station d'épuration recueillera également les eaux usées industrielles pré-traitées des 2 autres unités de production MENISSEZ : MENISSEZ FRAIS et MAISON MENISSEZ (actuellement envoyées vers le réseau des eaux usées de la zone industrielle en direction de la STEP de la CAMVS).

Les eaux industrielles traitées seront ensuite rejetées vers le milieu naturel (Sambre) via un ouvrage de régulation et le « réseau Sambre » de la CAMVS. La convention de rejet entre la CAMVS et MENISSEZ PREMIUM, autorisant cette utilisation du « réseau Sambre », est en date du 8 décembre 2015.

Les coordonnées Lambert II étendu du point de rejet sont indiquées

En raison de la nature des effluents, la filière de traitement retenue des eaux industrielles des 3 sites est une station d'épuration biologique à filtration membranaire et traitement de finition au charbon actif.

MENISSEZ PREMIUM a pris en compte la sensibilité du milieu (notamment les paramètres phosphore total, azote kjedahl et ammonium – paramètres déclassant pour le bon état de la Sambre) pour proposer des valeurs limites de rejets plus contraignantes que les valeurs réglementaires de l'arrêté du 02 février 1998. Ces valeurs limites de rejets respectent également les Valeurs Limites d'Émissions associées aux Meilleures Techniques Disponibles (BATAEL) publiée dans le BREF « FDM – Industries agroalimentaires et laitières ».

Il n'y aura pas de pression supplémentaire sur le milieu (Sambre) par rapport au fonctionnement déjà autorisé le 30 juillet 2014.

#### 3.1.2.- Air

Les origines des émissions atmosphériques sont identifiées. Les émetteurs présents situés à proximité de la station de mesure sont listés. Neuf rejets canalisés sont prévus dans le dossier : 5 rejets seront dédiés aux gaz de combustion des chaudières gaz naturel, 3 rejets aux buées dégagées par les fours, qui seront constituées de COV et de vapeur d'eau, et 1 rejet est dédié aux vapeurs d'alcool dégagées par l'installation de pulvérisation d'alcool sur les produits finis. Des poussières diffuses limitées liées au stockage en silos sont également susceptibles d'être émises à l'atmosphère. Les rejets des chaufferies seront conformes à l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2910. Les autres rejets ne sont pas réglementés.

Les effets sur le climat sont étudiés. Les émissions atmosphériques à pouvoir de réchauffement sont identifiées. Il s'agit du CO<sub>2</sub>, des Nox et de l'ozone, produit de façon indirecte par les COV.

Aucune modification qualitative ou quantitative ne sera apportée sur les rejets atmosphériques canalisés ou diffus par rapport à l'autorisation en date du 30 juillet 2014.

L'ajout d'une station d'épuration sur le site ne créera pas de nouveau rejet atmosphérique mais est susceptible de générer des odeurs dont les sources potentielles sont identifiées.

#### 3.1.3.- Bruit

Les différentes sources de bruit dans l'environnement proche du site sont listées, de même que les sources potentielles liées aux activités du site (fonctionnement des installations de production, opérations de manutention, surpresseurs, compresseurs, trafic routier, ...).

La mise en service d'une station d'épuration ajoutera de nouvelles sources de bruit (agitateurs des bassins, compresseurs d'air, filtre presse des boues, pompes et installation de désodorisation éventuelle). Le bâtiment technique accueillera les plus bruyantes (pompes, compresseur d'air et filtre presse des boues.

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée, le rapport acoustique est présenté. L'étude acoustique montre que les niveaux sonores en limite de propriété sont inférieurs à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juillet 2014 pour 3 des 4 points de mesures. Le point 1, situé en façade nord du site, vers la zone industrielle (et la noue d'infiltrations des eaux pluviales de la zone industrielle), à proximité du parking du personnel et loin des habitations, ne satisfait pas les valeurs limites en fonctionnement de jour comme de nuit.

Les émergences mesurées au point 4 sont conformes, en limite de propriété.

Une mesure de bruit sera réalisée une fois l'installation en fonctionnement.

#### 3.1.4.- Déchets

La production annuelle de déchets de la société MENISSEZ PREMIUM est estimée à 2550 tonnes de déchets non dangereux et 15 tonnes de déchets dangereux. Les types et volumes de déchets sont présentés sous forme de tableau, et l'activité projetée ajoutera 480 m<sup>3</sup> de boues déshydratées de la station d'épuration et 2t d'emballages vides des produits de traitements.

Ces déchets seront valorisés ou traités dans des filières agréés.

#### 3.1.5.- Transports

L'activité projetée n'augmentera pas la circulation de véhicules de manière significative. Le fonctionnement de la station d'épuration nécessitera la circulation de poids lourds supplémentaires pour la livraison de produits de traitements (1 à 2 camions par mois) et l'expédition de déchets - boues, refus de dégrillage – (1 à 2 fois par semaine).

L'existence de parkings sur le site et la programmation des livraisons et expéditions en journée permettront de limiter l'impact du projet sur le trafic.

#### 3.1.6.- Impact sanitaire

Une étude de risques sanitaires (ERS), réalisée conformément au guide sur l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires de l'INERIS d'août 2013, est jointe au dossier sous la forme d'un chapitre spécifique.

Cette évaluation comprend :

- une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé,
- une identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger,
- une identification des voies de transfert des polluants.

Cette évaluation des risques sanitaires a été réalisée en prenant en compte le principe de proportionnalité à la dangerosité des substances émises de façon chronique par l'installation.

La mise en service de cette station d'épuration est acceptable en termes d'impact sanitaire dans la limite du respect des conditions d'exploitation qui seront fixées par arrêté préfectoral.

#### 3.1.7.- Faune, flore, paysage

Le site MENISSEZ FRAIS n'est pas implanté dans une ZNIEFF, ZICO, cœur de nature, corridor biologique, espace à renaturer. La zone d'implantation n'est pas visée par les objectifs généraux des éco-paysages régionaux (Val de Sambre) liés au Schéma Régional de la Trame Verte et Bleue.

Les ZNIEFF proches sont listées. La faune et la flore sont décrites, de mêmes que les milieux naturels environnants. Des extraits d'une étude faune-flore, réalisée en 2006 pour l'extension du parc d'activités de Grévaux-les-Guides sont joints en annexe. Une note de potentialités

écologiques, jointe au dossier, indique que les potentialités écologiques sont faibles au regard de l'eutrophisation globale des habitats et de contexte environnant.

Un seul site Natura 2000 est situé dans un rayon de 10 km. Il s'agit du site « Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre » (FR3100509), qui est un Site d'Importance Communautaire (SIC). Une étude d'incidence Natura 2000 est jointe au dossier. Elle conclut à une absence d'impact.

Les monuments historiques et sites protégés alentours sont listés. Le paysage est décrit succinctement.

### 3.1.8.- Sols

La géologie des environs est présentée dans le dossier ; les sites pollués alentours sont recensés. Il n'y a pas d'étude de sol spécifique au site ; les éventuelles pollutions passées du site ne sont pas évaluées.

### 3.1.9.- Mémoire justificatif de non remise du rapport de base

L'exploitant a transmis un mémoire justificatif de non remise du rapport de base.

Le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED (version 2.1 de mai 2014) précise que le mémoire justificatif de non remise du rapport de base doit comprendre les éléments suivants :

- une description de la ou des installations IED ;
- une matrice des substances dangereuses utilisées, produites, rejetées sur l'installation IED avec leurs flux massiques (ou volumiques) annuels, lorsque l'information est disponible, et leurs caractéristiques de dangerosité ;
- des illustrations cartographiques présentant les sources de pollution potentielles (zones de stockage, utilisation, circulation, transfert des substances dangereuses potentiellement polluantes).

Le mémoire transmis comporte l'ensemble des éléments prévus. Au regard des informations transmises, l'Inspection valide la remise d'un mémoire justificatif de non remise d'un rapport de base.

## 3.2.- Synthèse de l'étude de dangers présentée par le demandeur

Une étude de dangers est jointe au dossier.

### Méthodologie employée

L'étude de dangers est divisée en 4 grandes parties : le retour d'expérience, l'analyse des produits stockés et utilisés, l'analyse préliminaire des risques (APR) et l'analyse des risques externes. La démarche d'APR est basée sur les principes de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation.

### Synthèse des risques

Les risques auxquels l'établissement se trouve exposé sont recensés. Il s'agit principalement de déversement accidentel d'eaux usées sous-traitées ou non traitées ou encore de produits chimiques.

Aucun scénario d'accident n'est susceptible d'avoir des effets à l'extérieur du site et de présenter une gravité pour les tiers. Le risque d'effets dominos liés au transport de matières dangereuses a été évalué pour la circulation externe de type routière et ferroviaire. Le risque d'effets dominos lié à la présence de canalisation de transport de gaz sur le site et à l'extérieur du site a été écarté du fait que ces canalisations sont enterrées et des servitudes attenantes à celles-ci. Les installations ne présentent pas de risque d'accident majeur potentiel et il n'y a pas d'effet dominos majeurs les concernant.

Seul le risque foudre a été identifié comme risque naturel. Une analyse du risque foudre et une étude technique en date de 14 janvier 2014 sont présentées. Les installations électriques projetées pour le

fonctionnement du traitement des eaux (dans le local technique) se trouveront dans le rayon de protection du PDA2 situé en toiture du bâtiment logistique.

#### Nature et organisation des moyens de prévention

Les mesures de prévention et de protection sont détaillées. L'organisation de la sécurité s'articulera autour de la formation et la qualification du personnel, le respect des consignes de sécurité et la réalisation de plans de prévention. Les dispositions constructives (sol étanche, rétention, ...), systèmes de détection et d'alarme, mesures de maintenance et vérifications réglementaires sont exposés. Les moyens d'intervention internes et externes sont présentés.

#### Résumé non technique

Un résumé non technique présente une synthèse de chacune des parties de l'étude de dangers. Il présente également les principaux dispositifs de sécurité.

#### 3.3.- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Une notice hygiène et sécurité du personnel est jointe au dossier. Il n'y a pas de CHSCT. La notice hygiène et sécurité précise que le personnel du site suivra les formations Sauveteur Secouriste du Travail, équipier incendie, habilitation électrique, conduite des installations de réfrigération à l'ammoniac et générateur de vapeur.

#### 3.4.- Conditions de remise en état proposées

Les conditions de remise en état du site lors de la cessation définitive sont présentées. Il s'agit d'une remise en état adaptée à un usage industriel. Le maire a émis un avis favorable sur cette proposition.

#### 3.5.- Garanties financières

Les activités ne sont pas soumises à garanties financières.

### 4. CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 08 mars 2016 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services ayant à en connaître.

#### 4.1.- Enquête publique

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique : 04 mai 2016

Durée : 1 mois du 30 mai 2016 au 30 juin 2016 inclus

Communes concernées : Feignies, Boussières sur Sambre, Hargnies, Hautmont, La Longueville, Louvroil, Maubeuge, Neuf-Mesnil et Vieux-Mesnil.

#### Résultats :

2 observations ont été portées au registre d'enquête :

- La 1<sup>ère</sup> concerne un avis favorable d'un riverain sous réserve de la construction d'un mur anti-bruit autour des surpresseurs de la station (monsieur le commissaire enquêteur indique que le PLU semble ne pas permettre cette édification) et d'un désodoriseur (monsieur le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au désodoriseur)
- La 2<sup>ème</sup> concerne un avis favorable d'un élu de la commune suite à un échange avec monsieur le commissaire-enquêteur.

#### Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse aux observations émises par le commissaire-enquêteur dans son mémoire en date du 6 juillet 2016 sur la question de l'impact acoustique du site et sur la question de l'impact olfactif du site.

D'un point de vue acoustique, suite à la demande formulée par l'ARS, l'exploitant a fait réaliser une modélisation acoustique. Les résultats de cette modélisation montrent que l'ajout de la future station de traitement des eaux usées industrielles n'aura aucune incidence notable sur le bruit généré par le site.

*Commentaire de l'Inspection des Installations Classées : l'article 9.2.3.1. de l'annexe 1 du projet d'arrêté préfectoral demande la réalisation d'une mesure de bruit dans l'année suivant la mise en service de l'installation. De plus, aucune modification des niveaux sonores imposés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juillet 2014 n'est prévue dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de l'extension.*

Concernant la thématique « odeurs », l'exploitant précise que les points critiques de la station d'épuration qui pourraient être à l'origine de nuisances olfactives sont les bassins de traitement (cuve tampon et réacteur biologique de 800 m<sup>3</sup>) et le stockage de boues.

- Les bassins de traitement : les odeurs des bassins de traitement se développent en cas d'aérations insuffisante. Pour pallier à ce problème, l'aération des bassins de traitement est assurée par 2 surpresseurs avec un surpresseur en secours. De plus, les bassins seront fermés, ce qui évite les émanations gazeuses directes ainsi que l'émission de micro-gouttelettes d'eau. La conception des bassins prévoit néanmoins la possibilité d'ajouter une unité de traitement des odeurs.
- Le stockage des boues : les boues seront déshydratées, et le stockage de ces boues sera réalisé dans une benne placée dans un bâtiment fermé en permanence ce qui confinerà les émanations d'odeurs et d'aérosols. Comme pour les bassins de traitement, le bâtiment technique disposera d'une extraction d'air permettant d'y raccorder un dispositif de traitement des odeurs.

*Commentaire de l'Inspection des Installations Classées : l'article 3.1.3 de l'annexe 1 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de l'extension prévoit que la mise en place des solutions techniques nécessaires pour traiter les odeurs éventuelles.*

Ce mémoire complète les éléments de réponse aux observations émises par l'avis de l'autorité environnementale dans son mémoire en date du 3 mai 2016 et inclus dans le dossier d'enquête publique :

- sur la question de la caractérisation des effluents (Cf ci-dessous)
- sur la question de l'impact acoustique du site (Cf. ci-dessus).
- sur la question de l'impact olfactif du site (Cf -ci-dessus).

Concernant la caractérisation des effluents : l'exploitant a détaillé l'ensemble des procédés de fonctionnement et des produits associés à ces procédés et a indiqué que les substances indésirables font l'objet d'une recherche lors de l'analyse annuelle contractuellement à la convention de rejet avec la CAMVS.

*Commentaire de l'Inspection des Installations Classées : l'article 9.3.1 de l'annexe 1 du projet d'arrêté préfectoral du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de l'extension prévoit la transmission de l'ensemble des résultats des mesures. L'inspection des installations classées pourra s'attacher à suivre annuellement la qualité des effluents.*

#### Avis du commissaire enquêteur : 12 juillet 2016

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande présentée par le pétitionnaire assorti de 3 recommandations relatives à un contrôle des niveaux sonores de cette installation, un contrôle olfactif, un contrôle des eaux de la Sambre vérifiant les concentrations retenues lors de la mise en service de la station d'épuration).

*Commentaire de l'Inspection des Installations Classées : les 2 premières recommandations sont intégrées au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de l'extension, l'inspection des installations classées s'attachera à suivre la qualité des eaux issues du traitement dans la station pour vérifier la bonne concordance entre les concentrations prévues et celles réellement rejetées.*

#### 4.2.- Avis des conseils municipaux

Hautmont : avis favorable.



Feignies : 29 votants : 10 avis favorables, 1 avis défavorable, 18 avis réservés – aucune réserve formulée dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2016

Boussières sur Sambre, Hargnies, La Longueville, Louvroil, Maubeuge, Neuf-Mesnil et Vieux-Mesnil : avis non communiqués.

#### 4.3.- Avis du CHSCT

Pas de CHSCT

#### 4.4.- Avis des services

Agence Régionale de Santé (12 juillet 2016) : avis favorable avec les réserves suivantes :

- imposer à l'exploitant un contrôle des niveaux sonores dans l'année suivant la mise en service de l'installation.
- Imposer la mise en place d'un procédé de traitement de l'air en cas de perceptions d'odeurs.

*Commentaire de l'Inspection des Installations Classées : ces mesures sont intégrées au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de l'extension.*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer : Pas d'avis reçu.

*+ CAAS*  
Service Départemental d'Incendie et de Secours (6 mai 2016) : Le SDIS rappelle que le site devra se conformer à l'article 2.2.2 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

##### *2.2.2. Accessibilité des engins à proximité de l'installation*

*Une voie " engins ", dans l'enceinte de l'établissement, au moins est maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de cette installation et par les eaux d'extinction.*

*Commentaire de l'Inspection des Installations Classées : Cette prescription figure au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8.1.2 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014. Le projet d'arrêté préfectoral, joint en annexe, ne modifie pas cet article.*

Autres services PNR de L'Avesnois (9 juin 2016) : Pas d'avis étant donné que le projet est situé hors périmètre de classement du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Avis de la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe (01 août 2016) : Avis favorable.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

La société MENISSEZ PREMIUM dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 30 juillet 2014 et modifié le 20 août 2014.

La demande d'autorisation vise la mise en place d'une station d'épuration recevant les effluents industriels de 3 sociétés d'une holding gérée par M. MENISSEZ : MENISSEZ FRAIS, MAISON MENISSEZ SAS et MENISSEZ PREMIUM.

Dès le début du projet les sujets essentiels auxquels le pétitionnaire a été sensibilisé ont été ceux touchant au bruit et à la gestion de ses effluents. La thématique odeurs a été soulevée lors des enquêtes administrative et publique.

##### 1) Concernant le bruit :

La situation de riverains non loin du site prévu a particulièrement retenu l'attention de la DREAL au regard des éventuelles nuisances sonores en provenance de l'usine.

La modélisation des solutions techniques retenues pour l'exploitation montre que les niveaux sonores en limite de propriété ne seront pas supérieurs aux niveaux sonores actuels et que les émergences calculées en ZER seront identiques aux émergences actuelles.

Aucune modification des niveaux sonores imposés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juillet 2014 n'est prévue dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de l'extension. Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de l'extension prévoit qu'une campagne de mesures des niveaux acoustiques intervienne dans l'année qui suit la mise en exploitation de la station.

2) Concernant la gestion des effluents :

Plusieurs réunions avec le gestionnaire du réseau communautaire (CAMVS) ont montré les limites du réseau actuel quant à traiter convenablement l'effluent en provenance du site MENISSEZ PREMIUM. La DREAL s'est attachée à s'assurer que la pression apportée au milieu sur les différents paramètres par Meniszez premium n'est pas supérieure à la diminution de pression de la STEP de la CAMVS de par ce déraccordement des sociétés du groupe MENISSEZ.

En conclusion, le projet d'arrêté préfectoral préconise que le rendement minimal de la STEP de MENISSEZ soit au moins équivalent à celui de la STEP de la CAMVS.

Le déraccordement des sociétés du groupe MENISSEZ allège la charge supportée par la STEP de la CAMVS. La DREAL attire l'attention de la Police de l'Eau sur ce point afin d'éviter qu'une évolution ultérieure de la qualité des effluents de la STEP de la CAMVS n'engendre de pression supplémentaire sur le milieu.

3) Concernant la gestion des odeurs éventuelles : le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de l'extension prévoit la mise en place des solutions techniques nécessaires aux traitements des odeurs éventuelles.

## 5.- PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité Environnementale estime, dans son avis du 11 avril 2016, que le dossier aurait pu gagner en qualité sur les points suivants :

- caractérisation des effluents
- impact acoustique du site.
- impact olfactif du site.

Comme précisé au préalable, le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse à ces observations dans son mémoire en date du 3 mai 2016 et inclus dans le dossier d'enquête publique ainsi que dans son mémoire en réponse aux remarques de l'enquête publique en date du 6 juillet 2016.

L'Autorité Environnementale rappelle également que la demande du pétitionnaire ne fait pas craindre de risque d'impact notable sur le milieu naturel.

L'ensemble des préconisations de l'avis de l'Autorité Environnementale a été pris en compte dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport.

## 6.- PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Un projet d'arrêté préfectoral est joint en annexe 3. Il reprend l'ensemble des prescriptions dont l'application est proposée pour l'exploitation de l'extension du site MENISSEZ PREMIUM à Feignies.

## 7. – SUITES ADMINISTRATIVES

En application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous proposons au CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par MENISSEZ PREMIUM sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

**Rédacteur**

L'Inspecteur de l'environnement  
spécialité Installations Classées,

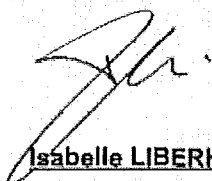


Pierre BUREAU

Vu et transmis à Monsieur le Chef du Service Risques  
Prouvy, le

2 SEP. 2016

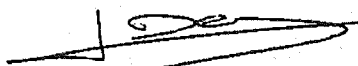
La Cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut



Isabelle LIBERKOWSKI

**Validateur**

L'Inspecteur de l'environnement  
spécialité Installations Classées,

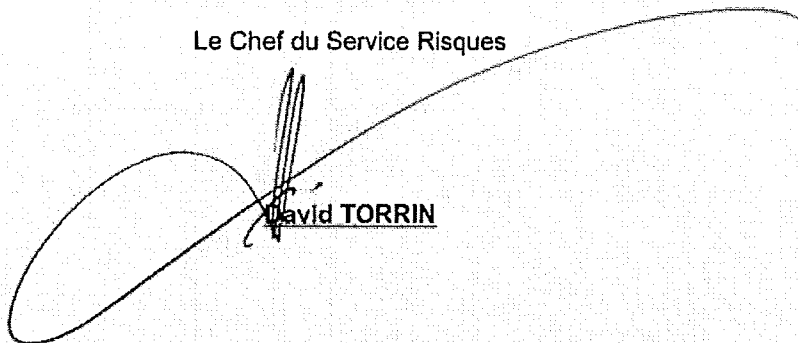


Julien DEVROUTE

**Approbateur**

Transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie,  
Préfet du Département du Nord – DIPP- BICPE  
12/14, rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE CEDEX  
Lille, le 27 SEP. 2016  
Pour le directeur et par délégation,

Le Chef du Service Risques



David TORRIN

**ANNEXE 1**  
**Liste des installations classées de l'établissement**

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique	Régime AS, A, E, D, C, NC	Rayon d'affichage	Observations
Traitement des eaux résiduaires	La station d'épuration traitera les eaux résiduaires des sites : - MENISSEZ PREMIUM, - MENISSEZ FRAIS, - MAISON MENISSEZ.	3710	A	3 km	Il s'agit d'une nouvelle activité sur le site.
Fabrication de levure	Le site de MENISSEZ PREMIUM fabrique du levain à hauteur de 239 kg/h	2275	A	1	Cette rubrique est déjà autorisée par arrêté préfectoral du 30/07/2014  Activité non modifiée
Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles	La station d'épuration traitera les eaux résiduaires des sites : - MENISSEZ PREMIUM, - MENISSEZ FRAIS, - MAISON MENISSEZ.	2750	A	1	Il s'agit d'une nouvelle activité sur le site.
Fours à huile thermique	La quantité de fluide caloporteur des corps organiques combustibles (huile thermique) sera au plus égale à 10 500 t.	2915 - 2.a.	A	1	Cette rubrique est déjà autorisée par arrêté préfectoral du 30/07/2014  Activité non modifiée
Entrepôts couverts de stockage de matières combustibles	Les stockages de matières combustibles sont les suivants : - local Matières Premières : 5880 m <sup>3</sup> / 447 t - bâtiment de stockage et d'expédition : 59504 m <sup>3</sup> / 4385 t - bâtiment logistique : 103200 m <sup>3</sup> / 15120 t Soit une quantité de matière combustible totale maximale de 19952 t et un volume de stockage en entrepôt couvert de 168 584 m <sup>3</sup> .	1510 - 2	E	/	Cette rubrique est déjà autorisée par arrêté préfectoral du 30/07/2014  Activité non modifiée
Fabrication de baguettes	2 lignes de fabrication de baguettes sous vide (11.2 V j) et 1 ligne Premium 3 (65 V j); Soit une quantité de produits entrant de : 2 x 11.2 V j + 65 V j = 87.4 V j	2220 - B.2.a.	E	/	Cette rubrique, autorisée par arrêté préfectoral du 30/07/2014, passe sous le régime de l'enregistrement.  Activité non modifiée
Stockage de palettes bois	Le site comportera un volume de 1200 m <sup>3</sup> de palettes bois	1532 - 3	D	/	Cette rubrique est déjà autorisée par arrêté préfectoral du 30/07/2014  Activité non modifiée
Thermoformage de barquettes plastiques	La quantité de matières plastiques utilisées pour le thermoformage de barquettes plastiques sera de 7.56 V j	2661 - 1.b.	D	/	Cette rubrique est déjà autorisée par arrêté préfectoral du 30/07/2014  Activité non modifiée

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique	Régime AS, A, E, D, C, NC	Rayon d'affichage	Observations
Installations de combustion	L'usine comportera les installations de combustion fonctionnant au gaz naturel suivantes : - production de vapeur : 2 chaudières de puissance unitaire 1530 kW - chauffage de l'huile thermique utilisée dans le process : 2 chaudières de 500 et 700 kW - chauffage du bâtiment de stockage, préparation et expédition des commandes : 1 chaudière de 900 kW - chauffage de l'eau sanitaire : 1 chaudière de 1,6 MW - chauffage des bureaux et locaux sociaux du bâtiment logistique : 1 chaudière de 100 kW Soit une puissance thermique maximale de 6,86 MW	2910 - A.2.	DC	/	Cette rubrique est déjà autorisée par arrêté préfectoral du 30/07/2014  Activité non modifiée
Ammoniac	La quantité totale d'ammoniac susceptible d'être employée sur le site sera de 0.95 t	4735 - 1.b.	DC	/	Cette rubrique, autorisée par arrêté préfectoral du 30/07/2014, a été supprimée au 01/06/2015 et cette activité a été reclassée sous la 4735  Activité non modifiée : quantité d'ammoniac non modifiée
Chambre froide	Le site comprendra une chambre froide de 50 m <sup>2</sup> ayant une capacité de stockage de 110 m <sup>3</sup>	1511	NC	/	Activité non modifiée
Dépôt de papier et carton	Le site comportera un volume de 980 m <sup>3</sup> de caisses en carton et de sachets en papier	1530	NC	/	Activité non modifiée
Emploi ou stockage de produits à base d'hydroxyde de sodium et de potassium	Le site comportera 1090 kg de produits à base d'hydroxyde de sodium et de potassium	1630-B	NC	/	Un stockage de 250kg maximum de produits à base d'hydroxyde de sodium sera ajouté pour l'entretien des membranes d'ultrafiltration sera ajouté au stockage existant
Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires	7 silos à farine de 60 m <sup>3</sup> , soit un volume total de 420 m <sup>3</sup> .	2160 - 2	NC	/	Activité non modifiée
Stockage de polymères inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Le volume maximal de stockage de films, sachets et caisses plastiques est de 980 m <sup>3</sup>	2663 - 2	NC	/	Activité non modifiée

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique	Régime AS, A, E, D, C, NC	Rayon d'affichage	Observations
Installation de compression	Le site possède 3 compresseurs fonctionnant à l'ammoniac d'une puissance unitaire maximale de 490 kW, soit une puissance absorbée de 1 470 kW sur le site.	2920	NC	/	Activité non modifiée
Atelier de charge d'accumulateurs.	Le bâtiment logistique comporte un atelier de charge de 14 kW. Usine : 10 kW	2925	NC	/	Activité non modifiée
Combustion de combustibles	La puissance thermique maximale est de 6,86 MW	3110	NC	/	Activité non modifiée
Traitement et transformation de matières premières végétales.	La capacité de production de pain des installations est de 87,4 t/j	3642	NC	/	Activité non modifiée
Liquides inflammables	Stockage et utilisation jusque 25 litres d'encres inflammables de catégorie 2 (H225) maintenues à une température inférieure à leur point d'ébullition	4331	NC	/	Activité non modifiée
Dangereux pour l'environnement	Utilisation de 125kg de produit détergents./désinfectants (P3 TOPAX 990) répondant à des critères très toxiques pour les organismes aquatiques	4510	NC	/	Activité non modifiée
Produits pétroliers	Stockage de 700 l de gasoil (0,59t) pour alimentation des groupes diesel de sprinklage	4734	NC	/	Activité non modifiée
Alcools de bouche	Stockage et utilisation de 8 m <sup>3</sup> d'alcool alimentaire à 85 %	4755	NC	/	Activité non modifiée

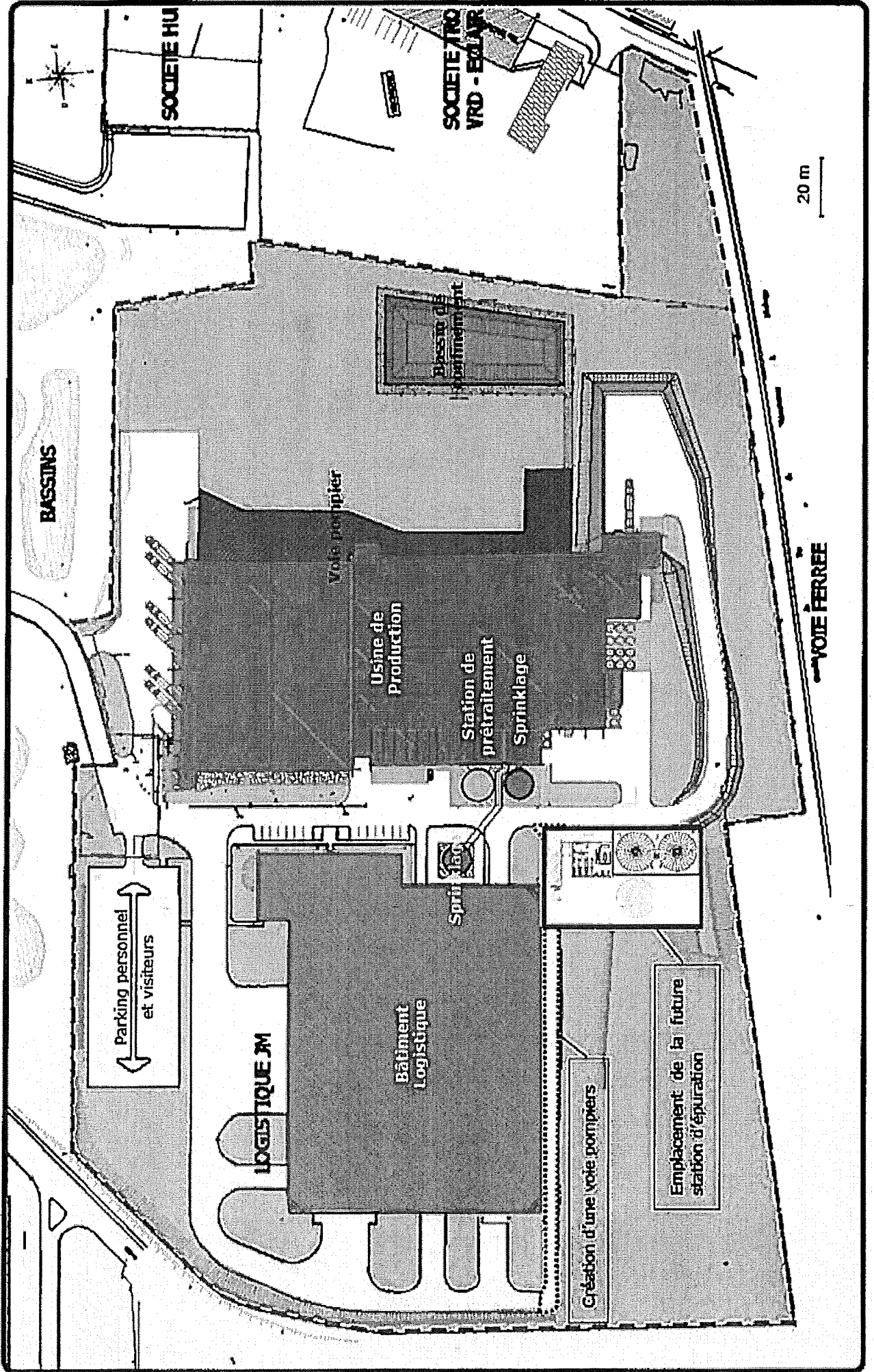
- (1) AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,  
A : installations soumises à autorisation,  
E : installations soumises à enregistrement,  
D : installations soumises à déclaration,  
C : installation soumise à contrôle périodique prévu à l'article L.512-11 du code de l'environnement  
NC : installations non classées.

**ANNEXE 2**  
**Données Cartographiques**





MENISSEZ PREMIUM A FEIGNIES



20 m

VOIE FERRÉE

Parking personnel et visiteurs

LOGISTIQUE JM

Bâtiment Logistique

Sprinklage

Usine de Production

Station de prétraitement Sprinklage

Voie pompier

Bassin de traitement

BASSINS

SOCIÉTÉ HUI

SOCIÉTÉ VRO VRD - Eclair

Création d'une voie pompier

Emplacement de la future station d'épuration

